

**COMMUNE DE VENDHUILE (02420)**  
**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020**

Date de la convocation 03/12/2020 L'an deux mille vingt, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier PASSET, Maire.

Date d'affichage 03/12/2020

Nombre de membres En exercice : 15 Présents : M. Xavier PASSET, M. Franck FORTIN, Mme Dominique FURGEROT, M. Eric FLAMANT, M. Laurent FOURNIER, M. Pascal AUDIN, Mme Manal FAXELLE, Mme Bérénice CARPENTIER, Mme Nathalie LEROY, M. David LETEMPLE et Mme Marie MIELCAREK.

Présents : 11 Absents : 3

Absents excusés : M. Domingos FERNANDES et M. François GACH

Pouvoirs : M. Hubert DEPRez donne pouvoir à M. Xavier PASSET  
M. Thibaut FLEUREAU donne pouvoir à Mme Bérénice CARPENTIER

Secrétaire : M. Laurent FOURNIER a été élu secrétaire.

**Ordre du jour**

**DELIRERATION**

- 1 *Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)*
- 2 *Délibération concernant l'achat de la maison 4 place de l'Eglise.*
- 3 *Remboursement du trésor Public sur la taxe foncière non bâti.*
- 4 *Compétence piscine de la Communauté de Commune*
- 5 *Vente d'un terrain communal.*

**INFO**

- *Concernant la vidéosurveillance*
- 

**OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre le montant budgétisé en section d'investissement de l'année 2020 (hors chapitre 16 et RAR), afin de pouvoir mandater si nécessaire des factures d'investissement avant le vote du budget 2021 dans la limite des quarts des crédits ouverts au budget 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, donne son accord.

**OBJET : DELIBERATION CONCERNANT L'ACHAT DE LA MAISON 4 PLACE DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune va se porter acquéreur de la maison situé au 4 place de l'Eglise à VENDHUILE, appartenant aux Consorts MENSUELLE.

Monsieur le Maire informe que :

- L'immeuble est cadastré en section B 672, B 673 et B 674 pour une superficie de 09 a 78 ca.
- La vente du bien est gérée par Maître Virginie BLONDEL-LEOGNANY de TERGNIER.
- Le bien est vendu au prix net acheteur de 15 000€.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant le dossier.
- Autorise Monsieur le Maire à mandater l'achat de la maison et de l'inscrire au budget primitif de 2021.

**OBJET : REMBOURSEMENT SUR LA TAXE FONCIERE NON BATI, DEGREVEMENT FAISANT SUITE AUX EVENEMENTS CLIMATIQUES.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le centre des impôts de Saint-Quentin a remboursé à la commune les sommes de 87.00€, 19.00€ et 15.00€ par chèques et propose au Conseil Municipal d'accepter ces remboursements, qui interviennent suite aux évènements climatiques.

Il propose également que ce dégrèvement soit également imputé aux agriculteurs exploitants sur les parcelles concernées en le déduisant sur les fermages respectifs.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, accepte l'encaissement ces chèques et décide de déduire ce dégrèvement sur les fermages correspondants.

### **OBJET : COMPETENCE PISCINE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Considérant que le territoire de la Communauté de Communes est doté d'une piscine depuis les années 1970, que celle-ci est actuellement gérée par le SIVU de Bohain-Fresnoy et exclusivement financée par ces deux Communes.

Que cet équipement, avec près de 30 000 entrées par an accueillant les scolaires et les particuliers, présente un intérêt qui dépasse le cadre de ces deux communes.

Qu'elle est la seule piscine sur le territoire intercommunal, que c'est un lieu de pratique des sports aquatiques qui mériterait d'être développé pour répondre aux besoins de tous les habitants de la Communauté de Communes du Pays du vermandois

Il s'agit de permettre à tous les habitants du territoire intercommunal de bénéficier des mêmes conditions d'accès, de financer la rénovation et d'éventuels travaux d'agrandissement.

Par délibération en date du 1 décembre 2020, Le Conseil communautaire a approuvé la prise de compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et a qualifié la gestion de la piscine d'intérêt communautaire

Conformément aux dispositions du code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-5, III, pour être effective cette prise de compétence devra être approuvée par délibération à la majorité qualifiée : les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Il appartient donc maintenant au conseil Municipal de se prononcer sur cette question

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à la majorité :

**DECIDE** la prise de compétence optionnelle par la Communauté de Communes du Vermandois : « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

### **OBJET : VENTE CHEMIN COMMUNALE**

Le chemin rural dit le chemin de la pannerie situé près de la société SOBEMAT, n'a plus d'usage pour la commune.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

-de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de la pannerie, en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

### **INFO :**

### **OBJET : VIDEOSURVEILLANCE**

Dans le département de l'Aisne, beaucoup de communes veulent mettre en place de la vidéosurveillance.

La Communauté de Communes se propose d'aider les communes qui le souhaitent, pour les demandes de subventions.

Le conseil municipal est favorable à une future mise en place de ce dispositif.

**OBJET : INFOS DIVERSES**

- Le conseil général de l'Aisne lance un dispositif de soutien à la jeunesse Axonnaise « CAP Jeunes », qui consiste en une mission d'utilité publique au sein de la commune rémunéré à hauteur de 560€ (50% la collectivité d'accueil et 50% du département).
- Le club de pétanque demande s'il est possible de refaire le terrain de boule de la commune.

**TOUR DE TABLE :**

- Des devis pour les défibrillateurs sont en cours.
- Installation des décorations de Noël sous le préau de l'école.
- Certains habitants ont demandé quand sera mis en place le miroir ruelle Patou.
- Le monument aux morts de la commune va faire l'objet d'un ravalement.

*La séance est levée à 22h30.*